



---

*Document de séance*

---

**B9-0034/2020**

1.10.2019

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur  
sur l'harmonisation des paiements directs aux agriculteurs

**Viktor Uspaskich**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur l'harmonisation des paiements directs aux agriculteurs**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que les paiements directs aux agriculteurs dans les pays baltes sont les moins élevés de toute l'Union européenne;
- B. considérant qu'en vertu de l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'un des objectifs fondamentaux de la politique agricole commune est d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole;
- C. considérant que les agriculteurs assurent la stabilité des zones rurales et contribuent à construire l'avenir;
- D. considérant que le maintien des petites exploitations et des exploitations familiales est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union; que consolider la classe moyenne, c'est asseoir la stabilité d'un pays;
- E. considérant que la Finlande, lors de sa présidence du Conseil, a proposé de réduire, pour la période de financement 2021-2027, le budget destiné à la Lituanie de deux milliards d'euros; qu'une telle mesure toucherait de plein fouet l'économie et l'agriculture lituaniennes et grèverait encore davantage la compétitivité des agriculteurs lituaniens sur le marché unique européen;
- 1. demande l'harmonisation des paiements directs aux agriculteurs dans toute l'Union européenne;
- 2. demande aux États membres de respecter l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.